

NATIONS UNIES
CONSEIL
DE SECURITE



Distr.
GENERALE
S/8583
13 mai 1968
FRANCAIS
ORIGINAL : ANGLAIS

LETTRE DATEE DU 12 MAI 1968, ADRESSEE AU PRESIDENT DU CONSEIL
DE SECURITE PAR LE CHARGE D'AFFAIRES PAR INTERIM DE LA MISSION
PERMANENTE DU LIBAN

D'ordre de mon gouvernement, j'ai l'honneur de porter à votre connaissance les faits suivants :

Le samedi 11 mai 1968 à minuit, un tir violent a été déclenché dans la colonie de Manara, située du côté israélien de la ligne de démarcation de l'armistice entre le Liban et Israël, en face du village libanais de Houla.

Le dimanche 12 mai 1968, à 0 h 45, l'artillerie israélienne a soumis le village de Houla à un bombardement ininterrompu qui s'est prolongé pendant 15 minutes. Cinquante obus de mortier sont tombés sur le village. Une femme a été tuée et une autre femme et un enfant ont été blessés. Une maison a été détruite et de nombreuses autres endommagées et un certain nombre d'animaux de ferme ont été tués.

Cette attaque gratuite constitue de la part d'Israël un acte prémédité d'agression. Elle ne répond à aucune provocation et rien ne la justifie. Depuis huit jours, d'ailleurs, Israël ne cessait de se livrer à des menaces et à des provocations flagrantes à l'encontre du Liban.

A ce propos, mon gouvernement est en mesure d'affirmer que pas une fois les Fedayyin n'ont traversé la ligne d'armistice libano-israélienne, ni dans un sens ni dans l'autre.

Au nom de mon gouvernement, je tiens à protester de la façon la plus énergique contre cette agression flagrante déclenchée par Israël en violation flagrante de la Convention d'armistice entre le Liban et Israël, et au mépris des principes de la Charte des Nations Unies.

Je vous serais reconnaissant de bien vouloir faire distribuer le texte de la présente lettre comme document du Conseil de sécurité.

Veuillez agréer, etc.

Le Chargé d'affaires a.i.,
(Signé) Souheil CHAMMAS

68-11065

